

VISITE MEDICALE

Visite en commission médicale des arrondissements de Toulouse et Muret et de l'arrondissement de Saint-Gaudens		Visite médicale chez un médecin agréé
Suspension/Annulation pour ALCOOLEMIE	Suspension/Annulation pour STUPEFIANTS	Suspension/Annulation pour VITESSE
<p><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins d'un mois au jour du rendez-vous, ▶ Le questionnaire de santé rempli et signé, avec vos coordonnées téléphonique et courriel ▶ Formulaire cerfa N°14880*02 (« permis de conduire avis médical » téléchargé et pré rempli (parties 1 et 2), lien) ▶ Une pièce d'identité en cours de validité, ▶ 50 € pour les frais d'examen à acquitter sur place, <p><i>Si vous êtes hébergé chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers <p><u>Pour les suspensions fournir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques (lien vers liste...) ▶ la copie de l'arrêté de suspension et/ou la décision judiciaire référence 7 (réf 7) <i>Pour les annulations, fournir aussi :</i> ▶ les résultats des tests psychotechniques ▶ la copie de la décision judiciaire (réf 7) et/ou ▶ la copie de la référence 44 (si la préfecture vous l'a adressée) et/ou ▶ la copie de la 48 SI (si le ministère vous l'a adressée) 	<p><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyse d'urine de moins d'un mois au jour du rendez-vous, mentionnant la recherche de toxiques ▶ Le questionnaire de santé rempli et signé, avec vos coordonnées téléphonique et courriel ▶ Formulaire cerfa N°14880*02 (« permis de conduire avis médical » téléchargé et pré rempli (parties 1 et 2), lien) ▶ Une pièce d'identité en cours de validité, ▶ 50 € pour les frais d'examen à acquitter sur place, <p><i>Si vous êtes hébergé chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers <p><u>Pour les suspensions fournir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques (lien vers liste...) ▶ la copie de l'arrêté de suspension et/ou la décision judiciaire référence 7 <i>Pour les annulations, fournir aussi :</i> ▶ les résultats des tests psychotechniques ▶ la copie de la décision judiciaire (réf 7) et/ou ▶ la copie de la référence 44 (si la préfecture vous l'a adressée) et/ou ▶ la copie de la 48 SI (si le ministère vous l'a adressée) 	<p><u>Pièces à fournir au médecin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le questionnaire de santé rempli et signé, avec vos coordonnées téléphonique et courriel ▶ Formulaire cerfa N°14880*02 (« permis de conduire avis médical » téléchargé et prérempli (parties 1 et 2), lien) ▶ Une pièce d'identité en cours de validité, ▶ 36 € pour les frais d'examen à acquitter sur place, <p><i>Si vous êtes hébergé chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers <p><u>Pour les suspensions fournir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques (lien vers liste...) ▶ la copie de l'arrêté de suspension et/ou la décision judiciaire référence 7 <i>Pour les annulations, fournir aussi :</i> ▶ les résultats des tests psychotechniques ▶ la copie de la décision judiciaire (réf 7) et/ou ▶ la copie de la référence 44 (si la préfecture vous l'a adressée) et/ou ▶ la copie de la 48 SI (si le ministère vous l'a adressée)

Suspension/Annulation pour ALCOOLEMIE	Suspension/Annulation pour STUPEFIANTS	Suspension/Annulation pour VITESSE
<p><u>Pour prendre rendez-vous en commission médicale :</u></p> <p>Connectez-vous sur https://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire</p> <p>https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demarche/3807/</p> <p>Onglet « démarches administratives » puis rubrique « permis de conduire / visite médicale »</p> <p>Selon le cas qui vous intéresse, vous accédez à la rubrique « Pour prendre un rendez-vous » et suivez les différentes étapes.</p>		<p><u>Pour prendre un rendez-vous chez un médecin agréé :</u></p> <p>Connectez-vous sur https://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire</p> <p>Onglet « démarches administratives » puis rubrique « permis de conduire / visite médicale »</p> <p>Cliquez sur « Visite médicale chez un médecin agréé par le préfet de la Haute-Garonne (médecin de ville) »- lien ?</p>

Tout dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé par le ou les médecins et vous serez dans l'obligation de reprendre un rendez-vous.

En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité.

A l'issue de la visite médicale, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

L'avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**.

Vous serez autorisé à conduire dès lors que votre aptitude (temporaire ou définitive) sera enregistrée par la préfecture et que le délai de suspension sera terminé.

PRECISIONS :

1) Suite à une annulation du permis de conduire : vous devez repasser l'examen du permis de conduire :

- ❑ **Uniquement l'épreuve théorique (code)**, pour les personnes titulaires du permis de conduire depuis au moins 3 ans à la date de l'invalidation (notification de la 48SI du ministère), et sous réserve d'être inscrit dans une auto-école avant l'expiration du délai de 9 mois à compter de la date de restitution de votre permis ou de votre déclaration de perte ou de vol.
- ❑ **L'ensemble des épreuves (code et conduite) dans tous les autres cas.**

NB : Si vous aviez plusieurs catégories de permis obtenues par examen et que vous souhaitiez les obtenir à nouveau, vous devez repasser chacune des catégories.

2) Les décisions administratives relatives à la suspension d'un permis de conduire sont des mesures conservatoires dans l'attente d'une décision judiciaire.

3) A l'issue de votre suspension supérieure à 1 mois, vous n'allez pas récupérer votre ancien permis. Il sera détruit. Vous devrez, en effet, demander l'émission d'un nouveau titre de conduite pour pouvoir conduire à nouveau légalement.

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches exclusivement en ligne sur le site : <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

NB : EN CAS D'ANNULATION, L'INSCRIPTION SE FAIT EN DEUX ÉTAPES : « JE M'INSCRIS POUR POUVOIR ME PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE » ET UNE FOIS L'ÉPREUVE RÉUSSIE, AU MOTIF « DEMANDE SUITE ANNULATION /INVALIDATION »

POUR PLUS D'INFORMATIONS : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire> rubrique « permis de conduire »

Infos utiles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>. Démarche sur le site ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
Pour suivre votre dossier ANTS, contactez le 3400.

► Vous devez remettre votre permis aux services préfectoraux **UNIQUEMENT** en courrier recommandé avec A.R (date de la Poste faisant foi)
ATTENTION si vous refusez de restituer votre permis, vous encourez une peine de 2 ans de prison et une amende de 4 500 €.
1, Place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Contactez-nous>